

**Division des
Examens et
Concours
Bureau des
CAFIPEMF et
CAFFA**

Affaire suivie par :
Ismaila YEARWOOD

Téléphone
05 94 27 20 87
Mél.
ismaïla.yearwood@
ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 CAYENNE Cedex

LE RECTEUR DE REGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE DE GUYANE

A

Mesdames, Messieurs les IEN chargés d'une circonscription
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles publiques
Mesdames, Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames, Messieurs les enseignants titulaires du 1^{er} degré

Objet : Organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) - session 2025

Réf. : Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret n°91-38 du 14 janvier 1991
Arrêté du 04 mai 2021
Cirulaire n° 2021 du 19 mai 2021
Cirulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) au titre de l'année 2025.

1/ Conditions d'inscription

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement au 31 décembre de l'année de l'examen. L'examen se déroule sur une année scolaire et comprend deux épreuves.

2/ Inscription des candidats

Tout instituteur ou professeur des écoles qui désire se présenter à l'examen se déclare candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce. Il bénéficie de la visite ou d'un entretien conseil de l'inspecteur, qui donne lieu à un écrit communiqué au candidat.

La fiche d'inscription pourra être retirée à l'accueil de la Division des Examens et Concours du Rectorat - site de Cépérou – place Léopold Héder – 97300 Cayenne ou téléchargée sur le site de l'académie de Guyane : <https://www.ac-guyane.fr/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-d-instituteurprofesseur-des-ecoles-maitre-formateur-cafipemf-121570>

Le dossier d'inscription, renseigné et signé par le candidat et accompagné des pièces justificatives, devra être remis au Rectorat – site de Cépérou – Place Léopold Heder – 97300 Cayenne.

Les candidats devront respecter scrupuleusement les délais. Aucune candidature ne sera acceptée une fois les inscriptions closes.

3/ Structures de l'examen

Le CAFIPEMF se déroule sur une année scolaire et comprend deux épreuves d'admission.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 04 mai 2021, il est précisé que seuls les candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF après 3 ans d'exercices de fonction seront autorisés à passer une épreuve **complémentaire facultative de spécialisation**. Les candidats qui le souhaitent sont tenus de faire connaître au moment de l'inscription, l'option choisie parmi, et que, par ailleurs, **il n'est pas possible de modifier après l'inscription** :

- Education Physique et Sportive
- Langues et Cultures Régionales
- Langues Vivantes Etrangères
- Enseignement en Maternelle
- Enseignement et Numérique
- Education musicale
- Arts Visuels
- Histoire-Géographie- Enseignement moral et civique
- Sciences et Technologie

A. Première épreuve d'admission

Séquence 1 : Observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat pendant une durée de 60 minutes

(Pause de 15 minutes entre les deux épreuves)

Séquence 2 : Entretien avec le jury pendant 60 minutes

Aménagement de la première épreuve d'admission

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la première épreuve uniquement.

Les candidats doivent impérativement en formuler le souhait au moment de l'inscription.

Séquence 1 aménagée : observation par le jury d'une séance collective animée par le candidat dans le cadre de son contexte d'exercice professionnel pendant 60 minutes.

(Pause de 15 minutes entre les deux épreuves)

Séquence 2 aménagée : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'animation observé pendant 60 minutes.

B. Deuxième épreuve d'admission

Séquence 1 : Observation par le candidat, en présence jury, avec un professeur des écoles titulaires ou stagiaires en exercice dans une classe pour une durée de 60 minutes.

(Pause de 15 minutes entre les deux épreuves)

Séquence 2 : Analyse de séance observée par le candidat avec le professeur concerné en présence du jury pendant 60 minutes.

Séquence 3 : Cet écrit professionnel sera rédigé sur la durée de deux semaines (*2 pages maximum et sans annexes*) et envoyé par mail sous format scanner à la DEC.

Séquence 4 : Entretien du jury avec le candidat pendant 60 minutes

C. Epreuve complémentaire facultative de spécialisation

Séquence 1 : Rédaction par le candidat d'un rapport d'activité de 5 pages maximum et sans annexes à envoyer par mail sous format scanné à la DEC.

Séquence 2 : Observation par le jury d'une séance de formation professionnelle collective menée par le candidat pendant 60 minutes.

Séquence 3 : Entretien avec le jury pendant 60 minutes.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20 points sur 40 Et au moins 10 points sur 20 lors de chaque épreuve.

Pour plus d'informations, je vous invite à consulter les différents textes de référence.

8/ Calendrier prévisionnel (susceptible de subir des modifications).

Réunion d'information Mercredi 12 juin 2024 (en présentiel)	
Période d'inscription	Mardi 28 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024
Épreuves d'admission	
EPREUVE ADMISSION N° 1	
Séquence 1 : Observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat Séquence 2 : Entretien avec le jury consécutif à la séquence 1	À partir du lundi 13 janvier 2025
EPREUVE ADMISSION N° 2	
Séquence 1 : Observation en classe d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat en présence du jury Séquence 2 : analyse consécutive à la séquence 1 par le candidat avec le professeur des écoles en présence du jury	À partir du jeudi 16 janvier 2025
Séquence 3 : Production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1 - Retour sous format PDF	Doit être fourni au plus tard dans un délai de 2 semaines après la date de la séquence 2
Séquence 4 : Entretien du candidat avec le jury en rapport avec la séquence 2 et son rapport de visite	À partir du lundi 10 février 2025
Jury d'admission	À partir du lundi 10 février 2025
Epreuve complémentaire facultative de spécialisation	
Séquence 1 : rédaction par le candidat d'un rapport d'activité Date limite de dépôt du rapport d'activité sous format PDF	Doit être transmis au bureau des CAFIPEMF-CAFFA au plus tard le 06 janvier 2025
Séquence 2 : observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat	À partir du lundi 13 janvier 2025
Séquence 3 : Entretien du candidat avec le jury en rapport avec la séquence 2 et son rapport d'activité	À partir du lundi 10 février 2025
Jury d'admission	À partir du lundi 10 février 2025

À Cayenne, le 27 mai 2024

Pour le Recteur et par délégation
La Cheffe de la Division des Examens et Concours



Jeannette SAHAI